

CHARTRE DU COMITÉ
DE LA RESPONSABILITÉ
SOCIÉTALE
DE L'ENTREPRISE
(RSE)

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adopté le 16 mars 2022



Charte du Comité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) du Conseil d'administration

16 mars 2022

I. Établissement du Comité RSE

Le Comité RSE est un organe consultatif nommé par le Conseil d'administration pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en matière de la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise, conformément à la recommandation R8 du Code MiddleNext 2021. Cette charte est adoptée par le Conseil d'administration pour définir la composition, le fonctionnement et les missions du Comité RSE.

II. Composition du Comité RSE

Le Comité RSE sera nommé par le Conseil d'administration et sera composé d'au moins deux administrateurs non exécutifs. Les membres siégeront au Comité pendant une période qui correspondra à la durée de leur mandat d'Administrateur et pourront être reconduits dans leurs fonctions au moment du renouvellement de leur mandat.

III. Fonctionnement du Comité RSE

Le Conseil d'administration désignera un membre indépendant du Comité RSE comme Président jusqu'à la fin du mandat de ce membre ou jusqu'à la désignation d'un autre Président par le Conseil d'administration, selon le premier de ces deux événements. Si le Président du Comité RSE n'est pas désigné ou n'est pas présent, les membres du Comité pourront désigner un Président par intérim par un vote à la majorité.

Le Comité se réunira au moins deux fois par an, ou plus fréquemment si les circonstances l'imposent. Les réunions du Comité pourront se tenir par conférence téléphonique si tous les membres sont d'accord. Le Comité délibérera valablement avec au moins deux membres présents. Le Président du Comité RSE préparera et/ou approuvera un ordre du jour avant chaque réunion.

Afin d'accomplir ses missions, le Comité RSE travaille en lien avec les autres comités spécialisés autant que de besoin. Le Comité RSE est également habilité à engager, aux frais de la Société, les consultants ou experts juridiques, comptables ou autres qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses missions, après information du Président du Conseil ou du Conseil, et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration.

Les membres du Comité RSE et les invités qui assisteront aux sessions du Comité seront liés par les mêmes obligations en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts que celles qui sont applicables aux séances du Conseil d'administration.

Le Président du comité désigne un secrétaire. Il est tenu un compte-rendu des réunions du Comité.

IV. Missions du Comité RSE

Les principales missions du Comité RSE sont les suivantes :

1. Formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions en matière de la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise.
2. Délibérer sur une politique et des priorités de la Société en matière de la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise et examiner la prise en considération par la Société des enjeux RSE.
3. Discuter régulièrement le partage de la valeur et, notamment, à l'équilibre entre (a) le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, (b) la rémunération et la prise de risque de l'actionnaire, et (c) les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise.
4. Evaluer la politique d'égalité professionnelle hommes/femmes à tout niveau de la hiérarchie de l'entreprise en vue du débat annuel du Conseil d'Administration tel que prévu par l'article L.225-37-1 du Code de commerce.
5. Examiner annuellement l'indice d'équité homme-femme et la Base de Données Économiques et Sociales.
6. Consulter le comité des rémunérations concernant des éventuels critères de performance basés sur des objectifs RSE.
7. Examiner les principaux rapports RSE publiés par la Société.
8. Procéder aux consultations *ad hoc* demandées par le Conseil d'administration, le cas échéant, sur des questions de la responsabilité sociétale et environnementale.
9. Formuler des recommandations à l'attention du Conseil d'administration concernant ce qui précède.
10. Rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de la réalisation de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté éventuelle.
11. Suivre la mise en œuvre des dispositifs du programme de conformité de la Société.